

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE Bulletin Officiel de la Principauté PARAISSANT LE JEUDI

<p>ABONNEMENTS : MONACO - FRANCE et COLONIES Un an, 75 fr. ; Six mois, 40 fr. ETRANGER (frais de poste en sus). <i>Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois</i></p>	<p>DIRECTION et REDACTION : au Ministère d'Etat ADMINISTRATION : Imprimerie Nationale de Monaco, Place de la Visitation</p>	<p>INSERTIONS LEGALES : 10 francs la ligne. <i>S'adresser au Gérant, Place de la Visitation</i> Téléphone : 021-79</p>
---	--	--

SOMMAIRE.

MAISON SOUVERAINE
Te. Deum solennel à l'occasion de la Fête Nationale.

PARTIE OFFICIELLE
(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

Ordonnance Souveraine modifiant l'Ordonnance Souveraine fixant les conditions d'exploitation du Service Téléphonique.
Arrêté Ministériel portant autorisation d'une Société.
Arrêté Ministériel désignant deux fonctionnaires pour faire partie de la Commission des Retraités.
Arrêté Ministériel désignant deux fonctionnaires pour faire partie de la Commission des Retraités.
Arrêté Ministériel modifiant l'Arrêté Ministériel relatif aux procédures de conciliation et d'arbitrage dans les conflits du travail.
Arrêté Ministériel nommant un garde-jardin.
Arrêté Ministériel nommant un Membre du Comité des Prix.
Arrêté Ministériel relatif au recensement de la main-d'œuvre.
Arrêté Municipal relatif au renouvellement des fosses communes.

PARTIE NON OFFICIELLE
(Avis - Communications - Informations)

AVIS ET COMMUNIQUÉS :
Avis de fin de mission.
Avis relatif aux déclarations des alcools.
Avis relatif à la révision de la liste électorale.

INFORMATIONS :
Etat des Arrêts rendus par la Cour d'Appel.

MAISON SOUVERAINE

A l'occasion de la Fête Nationale, un Te Deum Solennel sera chanté à la Cathédrale de Monaco, le mercredi 17 janvier 1945, à 10 heures 30.

En raison des circonstances, S. A. S. le Prince Souverain a décidé, de ne donner, cette année, aucun caractère officiel à cette cérémonie.

Des places seront néanmoins réservées aux notabilités de la Principauté et aux Membres du Corps Consulaire ; mais aucune invitation ne sera faite et aucun rang protocolaire ne sera prévu.

Tenue de Ville.

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 2.954
LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance n° 1.747 du 4 juillet 1935 fixant les conditions d'exploitation du Service Téléphonique dans la Principauté ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

L'article 10 de l'Ordonnance du 4 juillet 1935, sus-visée, est ainsi modifié :

« Article 10 : Les postes fournis en location donnent lieu à une redevance annuelle de 100 francs ».

ART. 2.

L'article 13 de l'Ordonnance du 4 juillet 1935, sus-visée, est ainsi modifié :

« Article 13 : La taxe des communications intérieures à la Principauté est de 1 fr. 20 à partir des postes d'abonnés ; elle est de 1 fr. 50 à partir des cabines ».

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois janvier mil neuf cent quarante-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté.

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des Statuts de la Société Anonyme Monégasque dénommée *Entreprises Générales Constant Boni et Fils*, présentée par M. Constant-Nicolas Boni, Entrepreneur de Travaux Publics, demeurant à Monaco, 41, rue Grimaldi ;

Vu l'acte en brevet reçu par M^e A. Settimo, notaire à Monaco, le 22 novembre 1944, contenant les Statuts de ladite Société au capital de un million cinq cent vingt mille (1.520.000) francs, divisé en mille cinq cent vingt (1.520) actions de mille (1.000) francs chacune ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 28 décembre 1944 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La Société Anonyme Monégasque dénommée *Entreprises Générales Constant Boni et Fils* est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les Statuts de ladite Société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 22 novembre 1944.

ART. 3.

Lesdits Statuts devront être publiés intégralement dans le *Journal de Monaco*, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux Statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Ladite Société est tenue de solliciter la délivrance d'une licence préalablement à l'exercice de toute activité.

ART. 6.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf décembre mil neuf cent quarante-quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. DE WITASSE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine n° 763 du 2 août 1928 concernant les pensions de retraite des Fonctionnaires, Agents et Employés des Services Consolidés relevant du Ministère d'Etat et des Agents Diplomatiques et Fonctionnaires du Service des Relations Extérieures ;

Vu l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine n° 765 du 2 août 1928 concernant les pensions de retraite du Commandant Supérieur, des Officiers, Sous-Officiers, Brigadiers, Caporaux, Carabiniers et Sapeurs, faisant partie des Compagnies des Carabiniers et Sapeurs-Pompiers ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 28 décembre 1944 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Charles Saytour, Secrétaire Général du Ministère d'Etat, et M. Charles Palmaro, Commissaire du Gouvernement, sont désignés pour faire partie, pendant l'année 1945, de la Commission chargée de statuer sur les demandes de liquidation de pension des Fonctionnaires, Agents et Employés des Services Consolidés relevant du Ministère d'Etat.

ART. 2.

M. Charles Palmaro, délégué par Nous, et M. le Capitaine Garrus, délégué par M. le Colonel Commandant Supérieur, sont désignés pour faire partie, pendant l'année 1945, de la Commission chargée de statuer sur les demandes de liquidation des pensions des Officiers, Sous-Officiers, Brigadiers, Caporaux, Carabiniers et Sapeurs appartenant aux Compagnies des Carabiniers et Sapeurs-Pompiers.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances, Président de la Commission de liquidation des pensions de retraite, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente décembre mil neuf cent quarante-quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. DE WITASSE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'article 25 de la Loi n° 412 du 20 janvier 1928, sur les pensions de retraite des Fonctionnaires, Agents et Employés des Services Intérieurs ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 28 décembre 1944 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Victor Danoy et M. Charles Girtler sont désignés pour faire partie, pendant l'année 1945, de la Commission chargée de statuer sur les demandes de liquidation des pensions des Fonctionnaires, Agents et Employés des Services Intérieurs.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances, Président de la Commission de liquidation des pensions de retraite, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente décembre mil neuf cent quarante-quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. DE WITASSE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Loi n° 234 du 6 mai 1937, relative aux procédures de conciliation et d'arbitrage dans les conflits du travail ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 16 décembre 1944 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 30 décembre 1944 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Le deuxième alinéa de l'article 1er de l'Arrêté Ministériel du 16 décembre 1944, sus-visé, est ainsi modifié :

« La sentence arbitrale devra être rendue le 8 janvier 1945 ».

ART. 2.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente décembre mil neuf cent quarante-quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. DE WITASSE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2508 du 1er juillet 1941 concernant le Statut des Fonctionnaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 16-18 décembre 1944 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

M. Fouques Louis est nommé Garde-jardin, au Service des Travaux Publics.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics, Services Conçédés et Affaires diverses est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois janvier mil neuf cent quarante-cinq.

Le Ministre d'Etat,
P. DE WITASSE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942 modifiant les Ordonnances-Lois nos 307 et 308 des 10 et 21 janvier 1941 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 384 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 23 janvier 1941 portant nomination des Membres du Comité des Prix ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 14 octobre 1944 portant nomination de nouveaux Membres du Comité des Prix ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 4 janvier 1945 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

M. Georges Pallanca, Délégué de l'Union des Syndicats de Monaco, est nommé Membre du Comité des Prix, en remplacement de M. Giordano, démissionnaire.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre janvier mil neuf cent quarante-cinq.

Le Ministre d'Etat,
P. DE WITASSE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Loi n° 189 du 18 juillet 1934 concernant les emplois privés ;

Vu la Loi n° 404 du 2 décembre 1944 relative au recensement de la Main-d'OEuvre ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 8 janvier 1945 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Les employeurs de la Principauté sont tenus, pour le recensement annuel de leur personnel, de faire les déclarations prévues par les Lois nos 189 et 404 des 18 juillet 1934 et 2 décembre 1944, sur les imprimés fournis par le Bureau de la Main-d'OEuvre et des emplois.

ART. 2.

Les déclarations de recensement annuel du personnel devront être déposées, au plus tard, le 31 janvier de chaque année, au Bureau de la Main-d'OEuvre et des Emplois.

ART. 3.

Les sanctions prévues par les Lois nos 189 et 404 des 18 juillet 1934 et 2 décembre 1944, sus-visées, seront appliquées à toutes infractions au présent Arrêté.

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit janvier mil neuf cent quarante-cinq.

Le Ministre d'Etat,
P. DE WITASSE.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat, le 9 janvier 1945.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Président de la Délégation Spéciale Communale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909 ;

Considérant que le terrain affecté aux sépultures des adultes tend à s'épuiser ;

Qu'il y a nécessité de renouveler les fosses (adultes) datant du 1er janvier 1940 au 31 mars 1940 (piquet n° 90 au 124 inclus) ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

L'Administration des Pompes Funèbres est autorisée à procéder au renouvellement des fosses communes (adultes) datant du 1er janvier 1940 au 31 mars 1940 (piquets n° 90 au 124 inclus).

ART. 2.

Les familles qui désirent conserver les objets funéraires déposés dans le Cimetière, sur les emplacements à renouveler, devront les faire enlever dans le délai de 15 jours, à partir de la publication du présent Arrêté. Passé ce délai, ces objets seront enlevés d'office, conservés pendant un mois à la disposition des familles, puis, le cas échéant, détruits.

Monaco, le 8 janvier 1945.

Le Président de la Délégation
Spéciale Communale,
Ch. PALMARO.

PARTIE NON OFFICIELLE**AVIS ET COMMUNIQUÉS**

Le Ministre d'Etat, à la date du 10 janvier 1945, a mis fin à la mission qui avait été confiée à M. Raymond-Raoul Elreullin.

La Direction des Services Fiscaux informe les commerçants et dépositaires détenant des alcools passibles du droit de consommation (alcools dits « de bouche ») qu'ils doivent avant le 21 janvier 1945 déclarer à la Direction les quantités en leur possession à la date du 6 janvier 1945 à 0 heure. Les quantités se trouvant en cours de transport à la même date doivent être déclarées dans les mêmes conditions, au fur et à mesure de leur arrivée à destination.

Les quantités déclarées sont reprises par voie d'inventaire et soumises au complément d'imposition de 4.000 francs par hectolitre d'alcool pur.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la Loi Municipale n° 30 du 3 mai 1920, le Maire informe les sujets monégasques que la Commission spécialement instituée à cet effet s'occupe, pendant le cours du mois de janvier, de la révision de la Liste Electorale.

Les électeurs ont donc intérêt à fournir au Secrétariat Général de la Mairie tous renseignements utiles, soit pour leur inscription, soit pour les changements d'adresse qui ont pu se produire, afin d'éviter, le cas échéant, toute confusion ou erreur possible.

Monaco, le 3 janvier 1945.

Le Président de la Délégation
Spéciale Communale,
Ch. PALMARO.

INFORMATIONS

La Cour d'Appel, dans son audience du 23 décembre 1944, a rendu l'Arrêt ci-après :

Appel d'un jugement en date du 10 août 1944 qui avait condamné R. H.-P., né à Sclos-de-Côntes (A.-M.) le 4 avril 1915, mécanicien, demeurant à Roquebrune-Cap-Martin, à 100 francs d'amende pour blessures involontaires et deux amendes de 15 francs pour infractions à la législation sur les automobiles — Arrêt confirmatif.

ADMINISTRATION DES DOMAINES

DE S. A. S. MONSIEUR LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

UTILITE PUBLIQUE

Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Suivant Jugement rendu par le Tribunal d'Expropriation de la Principauté de Monaco, le 6 décembre 1944.

Au profit de l'Administration des Domaines représentée par M. Jean-Maurice CROVETTO, Docteur en Droit, Administrateur des Domaines, demeurant et domicilié à Monaco,

Contre :

1^o Mme Madeleine-Elisabeth BOURBONNAIS, sans profession, épouse de M. Arthur MOUSSE avec qui elle demeure n° 8, boulevard des Moulins à Monte-Carlo. 2^o Mme Yvonne BOURBONNAIS, sans profession, épouse de M. François CURSI, avec qui elle demeure n° 6, rue Bosio à Monaco-Condaminie. 3^o M. René BOURBONNAIS, hôtelier, demeurant villa Iris, avenue des Iris à Monte-Carlo.

L'Administration des Domaines a été envoyée en possession : D'une parcelle de terrain de forme irrégulière d'une contenance de 1.042m² 50dm² située à Monte-Carlo, avenue de Grande-Bretagne, cadastrée nos 290, 291, 292 de la section D, confrontant du nord et de l'ouest, l'avenue de Grande-Bretagne de l'est, le Domaine de l'Etat, du midi, le passage Grant, les hoirs Ajani et le Domaine de l'Etat.

Ledit immeuble reconnu nécessaire à la rectification du tracé de l'avenue de Grande-Bretagne ainsi qu'il résulte des Ordonnances Souveraines des 20 décembre 1927 et 14 décembre 1928.

L'indemnité relative à cette expropriation a été fixée par le même jugement à la somme de *trois millions huit cent quarante-huit mille quatre cent trente-sept francs cinquante centimes*, ci **3.848.437 frs 50**

Une expédition du dit jugement a été déposée aujourd'hui même au Bureau des Hypothèques de Monaco pour être transcrite.

Les personnes ayant sur l'immeuble exproprié des privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales, sont invitées à les faire inscrire au dit bureau dans le délai de quinze jours, à défaut de quoi ledit immeuble en sera définitivement affranchi ; quant aux personnes qui auraient à exercer des actions réelles relativement à ce même immeuble, elles sont également prévenues qu'à l'expiration du délai de quinzaine sus indiqué, l'indemnité d'expropriation sera payée conformément à la Loi s'il n'existe aucun obstacle au paiement.

Monaco, le 11 janvier 1945.

L'Administrateur des Domaines,
J.-M. CROVETTO.

Etude de M^e Jean-Charles REY

Docteur en droit, notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro, Monaco

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Suivant acte reçu le 28 décembre 1944, par M^e Jean-Charles Rey, Docteur en Droit, Notaire à Monaco, sous-signé, M. Jean GUILLAUME, commerçant, demeurant n° 33, avenue Saint-Charles, à Monte-Carlo, a acquis de Mme Pauline SAINT-REMY, commerçante, demeurant n° 9, boulevard Prince Rainier, à Monaco-Condaminie, veuve de M. Martin-Noël FELETON, un fonds de commerce de vente de chaussures, exploité sous le nom de *Chaussures Noël*, au n° 11, Place d'Armes, à Monaco-Condaminie.

Les créanciers de la vendeuse, s'il en existe, ne pourront critiquer les paiements faits en dehors d'eux, s'ils ne font pas opposition sur le prix de la dite cession de fonds de commerce au domicile ci-après élu, en l'étude de M^e REY, notaire, dans les dix jours à compter de la date de la deuxième insertion.

Monaco, le 11 janvier 1945.

(Signé :) J.-C. REY.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 8 juillet 1944, enregistré, M. ASSO, demeurant à Monte-Carlo, 42, boulevard des Moulins, villa Robinson, a cédé

à un acquéreur désigné à l'acte le fonds de commerce de *Chapellerie, Chemiserie*, qu'il exploitait à Monte-Carlo, 42, boulevard des Moulins.

Oppositions s'il a lieu à l'Agence Thomas, 25, boulevard Princesse Charlotte, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 11 janvier 1945

Etude de M^e LOUIS AURÉGLIA
Docteur en droit, notaire
2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE
(Première Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Aurégia, notaire à Monaco, le 24 juillet 1944, M. Antoine-Joannès GAY et M^{me} Marie-Sophie LOISY, son épouse, commerçants, demeurant à Monte-Carlo, 1, rue de la Scala, ont vendu à M. Maurice-Marcel-Jean LÉCUYER, transporteur demeurant à Eze-sur-Mer (Alpes-Maritimes), villa Hélios, un fonds de commerce de pâtisserie, confiserie, bar-room, crèmerie, vente à emporter des liqueurs, champagnes, etc., situé à Monte-Carlo, 1, rue de la Scala.

Les créanciers de M. et M^{me} Gay, s'il en existe, sont invités à faire opposition sur le prix de la vente au domicile élu en l'Etude dudit M^e Aurégia, notaire, dans les dix jours à compter de la date de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 11 janvier 1945.

L. AURÉGLIA

Etude de M^e LOUIS AURÉGLIA
Docteur en Droit, notaire
2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Aurégia, notaire à Monaco, le 20 juillet 1944, M. Guy-Yves-Amédée Le MERDY, docteur en médecine, demeurant à Cannes (Alpes-Maritimes), villa La Mignonnette, rue du Roc, a vendu à M^{lle} Catherine-Colette d'APREMONT, administratrice de sociétés, demeurant à Beausoleil, 9, avenue d'Alsace, la part, soit les soixante centièmes, lui appartenant dans un fonds de commerce d'institut de beauté, sis à Monte-Carlo (Principauté de Monaco) Winter-Palace, avenue de la Madone.

Les créanciers de M. Le Merdy, s'il en existe, sont invités à faire opposition sur le prix de la vente au domicile élu en l'Etude de M^e Aurégia, notaire, dans les dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 11 janvier 1945.

L. AURÉGLIA.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE

SOTAS

Au capital de 1.000.000 de francs
Siège social : 7, Avenue de la Gare, Monaco

Modification aux Statuts

1. Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, le 7 février 1944, les Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque dite *Sotas*, à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale extraordinaire, ont décidé d'étendre et en conséquence de modifier l'article deux des Statuts de la façon suivante :

Texte ancien

Texte nouveau

ART. 2.

ART. 2.

La Société a pour objet dans la Principauté de Monaco, exclusivement :

La Société a pour objet tant dans la Principauté de Monaco, qu'à l'Étranger :

2. Le procès-verbal de ladite Assemblée Générale extraordinaire, ainsi que les pièces constatant sa constitution, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signature au rang des minutes de M^e Settimo, notaire soussigné, par acte du 24 février 1944.

3. La modification des Statuts ci-dessus, telle qu'elle a été votée par ladite Assemblée, a été approuvée par Arrêté de S. Exc. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 30 décembre 1944.

4. Une expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire sus-énoncée, a été déposée ce jour au Greffe du Tribunal de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 11 janvier 1945.

(Signé) : A. SETTIMO.

SOCIÉTÉ DES GRANDS HOTELS DE LONDRES
MONTE-CARLO PALACE ET ALEXANDRA

Siège social : 5, Boulevard des Moulins (Monte-Carlo Palace) à Monte-Carlo

MM. les Actionnaires de la Société des Grands Hôtels de Londres, Monte-Carlo Palace et Alexandra, sont informés qu'en exécution de la résolution votée lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 30 décembre 1944, il sera distribué un dividende de 10 francs par action.

Ce dividende sera payable à partir du 15 janvier 1945, à Monte-Carlo, au Siège social, contre remise du coupon n° 11.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'ÉLECTRICITÉ

Société Anonyme au Capital de 4.050.000 francs
Siège social : Usine de Fontvieille à Monaco

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires de la Société Monégasque d'Électricité, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire pour le lundi 29 janvier 1945 à 17 heures 30, 5, avenue du Coq à Paris à l'effet de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration.
- 2° Rapports des Commissaires.
- 3° Examen et approbation des comptes de l'exercice 1943-1944.
- 4° Emploi du solde du compte de Profits et Pertes.
- 5° Nomination des Commissaires.
- 6° Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO
(MONT-DE-PIÉTÉ)

15, Avenue de Grande-Bretagne, Monte-Carlo

L'Administration du Crédit Mobilier de Monaco, en vue d'une vente prochaine, invite les emprunteurs à dégager ou à renouveler les nantissements échus.

SOCIÉTÉ DES BREVETS "EURÉKA"

Société Anonyme Monégasque au capital de 1.000.000 de francs
Siège social à Monaco, 2, rue Caroline

AVIS DE DEUXIÈME CONVOCATION

MM. les Actionnaires sont convoqués à nouveau en Assemblée Générale ordinaire réunie extraordinairement à Monaco, au Siège social, pour le 29 janvier 1945, à 16 heures, à l'effet de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant identique à celui de l'Assemblée convoquée pour le 30 décembre 1944 qui n'a pu se tenir faute du quorum :

Nomination d'Administrateurs.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ HOLDING ALPINA

Société Anonyme Monégasque au capital de 1.000.000 de francs
Siège social à Monaco, 7, avenue de la Gare

AVIS DE DEUXIÈME CONVOCATION

MM. les Actionnaires sont convoqués à nouveau en Assemblée Générale ordinaire réunie extraordinairement à Monaco, au Siège social, pour le 29 janvier 1945, à 17 heures, à l'effet de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant, identique à celui de l'Assemblée convoquée pour le 30 décembre 1944, qui n'a pu se tenir faute de quorum :

Nomination d'Administrateurs.

Le Conseil d'Administration.

BULLETIN DES OPPOSITIONS

sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 23 janvier 1942. Neuf Obligations de la Société des Bains de Mer « Cercle de Monaco », 5%, 1935, de dix livres S., portant les numéros 15.582 à 15.590, ex-coupon numéro huit (timbre français rouge 1935).

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1943. Un Coupon d'Intérêts portant le numéro 105 de l'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant le numéro 59.887.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 février 1944. Six Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 511.665 à 511.667, et 511.669 à 511.671.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 1^{er} mai 1944. Une action EX 105 div. 106 int. Monaco n° 97.509. Une Action EX 106 int. EX 105 div. Monaco n° 88.528. Cinq Cinquièmes d'Actions Monaco EX 106 int. 105 div. n° 404.582, 446.554, 447.289, 450.301 et 450.302. Cinq Cinquièmes d'Actions Monaco n° 378.822, 404.578 à 404.581 jouissance EX 106 intérêt EX 105 dividende. Quinze Cinquièmes EX 105 div. 106 int. Monaco, n° 23.644, 43.813, 58.283, 316.111, 351.575, 351.576, 353.696, 354.809, 361.631, 365.880, 368.000, 375.848, 401.708, 411.212 à 411.213.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 1^{er} mai 1944. Un Cinquième d'Action de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco portant le n° 17.651.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 25 mai 1944. Seize Cinquièmes d'Actions de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco portant les numéros 85.529, 315.004, 315.005, 432.793 à 432.800, 457.352, 457.353, 460.476, 495.465, 498.934.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 30 septembre 1944. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, de 300 fr. chacune 4 %, portant les numéros 25.270, 25.272.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 28 octobre 1944. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 6.531 et 112.943, coupon 107 attaché.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 14 décembre 1944. Onze mille Actions de la Société des Grands Hôtels de Londres, Monte-Carlo Palace et Alexandra, numérotées de 1 à 8.000 et de 13.001 à 16.000.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 14 décembre 1944. Cinq cent vingt-deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 81.901 à 81.950, 85.101 à 85.250, 85.315 à 85.350, 2.137, 2.252, 2.253, 3.971, 4.202, 4.242, 4.335, 4.453, 4.632, 4.826 à 4.827, 4.868, 9.664, 9.938, 10.052 à 10.053, 10.060, 10.189, 10.190, 10.289, 12.792 à 12.800, 14.190, 14.639, 15.294, 16.615, 17.274, 17.285, 17.316 à 17.317, 17.360, 17.431 à 17.432, 17.534, 17.826, 18.086, 18.270, 18.865, 19.556, 19.654, 20.224, 20.463, 20.568, 21.124, 21.240, 21.380, 21.405, 21.651, 21.767, 22.123 à 22.126, 22.189, 22.232, 22.467 à 22.468, 22.716, 22.752, 22.831, 23.108, 23.354, 23.585, 23.762, 23.869, 24.053, 24.363, 24.388, 24.765, 25.113, 25.232, 29.632, 29.634 à 29.635, 30.333, 30.846, 31.755, 31.576, 31.783, 34.450, 34.561, 34.935, 35.278, 36.504, 36.582, 37.312, 40.234, 40.297, 40.610, 42.183 à 42.184, 43.777, 43.995, 44.649, 45.137 à 45.141, 45.182, 45.220, 45.327, 45.849 à 45.850, 46.362, 47.679 à 47.683, 48.333, 50.000, 50.316, 51.459, 51.944, 52.132, 52.208, 52.399, 52.768 à 52.772, 52.871, 52.942, 53.718, 53.774, 53.981, 54.978 à 54.979, 55.419, 55.462, 55.470 à 55.471, 55.506, 55.628, 55.684, 56.382, 56.526, 56.956 à 56.957, 57.613, 57.163, 57.206, 58.014, 58.074, 58.502, 58.661 à 58.662, 59.086, 59.096, 59.223, 59.286, 59.298, 59.698, 59.859, 62.277, 62.398, 62.369, 62.412, 89.664 à 89.683, 92.242 à 92.244, 92.279 à 92.308, 97.146 à 97.148, 97.462 à 97.464, 99.278, 99.298 à 99.299, 99.371 à 99.372, 99.385 à 99.389, 99.483 à 99.500, 99.521 à 99.523, 99.554 à 99.577.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 26 décembre 1944. Trois obligations de la Société Anonyme *Auto-Riviera* à Monte-Carlo, portant les numéros 09.496, 09.498, 09.500.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 janvier 1945. Cinquante actions de la Société *Bourse Internationale du Timbre* numérotées de 275 à 324.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 14 Juin 1944. Dix Actions de la Société des Bains de Mer portant les numéros 69.629 à 69.638.

Titres frappés de déchéance

Du 20 juillet 1944. Dix Cinquièmes d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco portant les numéros 29.523 à 29.530, 451.853 et 511.448.

Le Gérant : Charles MARTINI

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES
CHAUFFAGE CENTRAL

H. CHOINIÈRE ET FILS

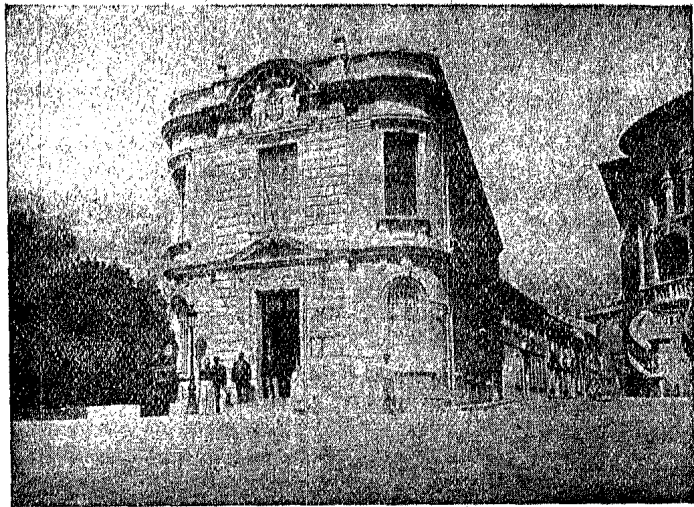
Ing. I. E. G. - Technicien Sanitaire Breveté

7, Rue Biovès - MONACO

ÉTUDES - PLANS - DEVIS

TÉLÉPHONE : 020.08

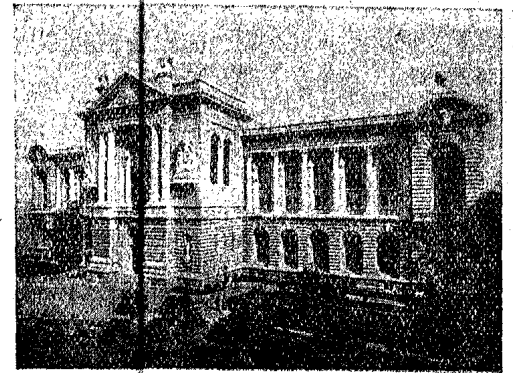
MUSÉE D'ANTHROPOLOGIE PRÉHISTORIQUE



Musée d'Anthropologie préhistorique fondé en 1902 par S. A. S. le Prince Albert 1^{er} pour la conservation des squelettes préhistoriques découverts dans les grottes de Grimaldi. Les grottes, au nombre de quatre, contenaient 40 lits de cendre ou foyers superposés. Elles ont livré des armes et outils, des restes de rhinocéros, éléphants, bisons, chats des cavernes, lions, etc... et des débris humains se rattachant à la race négroïde et au type de cro-magnon.

LE MUSÉE OCÉANOGRAPHIQUE

Au rez-de-chaussée : Au centre le salon d'honneur avec la statue du Prince Albert 1^{er}. A droite la grande Salle de Conférences avec la collection de tableaux des Campagnes du Prince. A gauche la grande Salle d'Océanographie zoologique, animaux recueillis par le Prince dans les grandes profondeurs (jusqu'à plus de 6 kilomètres de profondeur) : Squelettes de grandes baleines, cachalots, requins. Phoques, ours blancs, éléphant et lion de mer, etc... Poissons lumineux, aveugles.



Au 1^{er} étage : Salle centrale : Reconstitution du laboratoire du yacht « Hironnelle » ; Baleinière du Prince ; collections de photos ; scènes de pêches et chasses marines, etc... A droite : la Salle d'Océanographie appliquée ; pingouins du Pôle Sud. A gauche, la Salle d'Océanographie physique et chimique ; filets pour l'exploration scientifique des abîmes.

Au sous-sol : NOUVEL AQUARIUM, Aquarium tropical : poissons de mers chaudes (Java, Indochine). Paysages sous-marins vivants.

AGENCE MONASTÉROLO MONACO

3, Rue Caroline -- Téléph. 022-48

Ventes - Achats - Locations

GÉRANCE D'IMMEUBLES

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

Transactions Immobilières et Commerciales

SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART

François MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO

==== Téléphone 212 75 ====



ADRESSEZ VOTRE SOUSCRIPTION A

M. P. LEPLICHEY

Agent pour les Alpes-Maritimes et Principauté de Monaco,

Basses-Alpes, Hautes-Alpes et Var

14, Rue de Dijon, à NICE

Tél. 888-12

Prix : Fascicule Alpes-Maritimes et Principauté de Monaco,

Frs : 30 — Basses-Alpes, Frs : 20 — Hautes-

Alpes, Frs : 20 — Bouches du Rhône, Frs : 40 —

Var, Frs : 30.



POUR TOUS RENSEIGNEMENTS
S'ADRESSER A

M. P. LEPLICHEY

Agent pour les Alpes-Maritimes et la Principauté de Monaco,

14, Rue de Dijon, à NICE

Tél. 888-12

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

Prêts Hypothécaires - Gérances - Assurances

AGENCE MARCHETTI & FILS

Licencié en Droit

Fondée en 1897

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 024.78

TÉLÉPHONE 016713
Adresse Télégraphique
CENTRAGENCE MONTE-CARLO
C. C. Postal Marseille 918-02



AGENCE DU CENTRE

2, BOULEVARD DE FRANCE, 2
MONTE-CARLO

BANCO DI ROMA (FRANCE)

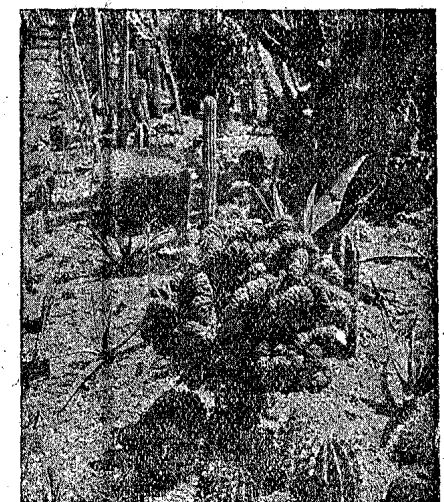
Agence de MONTE-CARLO

27, Avenue de la Costa (Park-Palace)

Correspondant du BANCO DI ROMA, ITALIE

LES JARDINS EXOTIQUES

Des plantes aux formes bizarres et aux fleurs éclatantes venues des régions tropicales,



se développent et se reproduisent dans les merveilleux Jardins Exotiques, grâce au climat privilégié de la Principauté.